

# CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX SCOLAIRES

## REGLEMENT DES TOURNOIS

### REGLEMENT SPECIFIQUE 2019-2020

---

---

Le règlement départemental n'est qu'une déclinaison du règlement fédéral, en conformité avec le règlement académique.

Les départements sont libres d'adopter la configuration sportive qui correspond le mieux à leur environnement et à leur situation, et qui favorise la participation du plus grand nombre. Des phases individuelles et des phases par équipes peuvent être organisées par type d'établissement :

- ✓ Écoles élémentaires et maternelles
- ✓ Collèges
- ✓ Lycées et lycées professionnels.

Les championnats scolaires des écoles se déroulent en deux phases :

- Phase 1 : individuelle
- Phase 2 : par équipes donnant accès à la finale académique.

Les championnats scolaires des collèges et des lycées se déroulent en une phase :

- Phase par équipes donnant accès à la finale académique. Les collégiens et lycéens peuvent participer à la phase individuelle des écoles (tournoi spécifique si possible à titre d'entraînement)

Les modalités d'organisation spécifiques sont mises en place par le Correspondant Scolaire Départemental (CSD) sous réserve qu'il les transmette au Correspondant Scolaire Académique (CSA), avec copie au président de Ligue et au Délégué National aux compétitions scolaires.

Chaque joueur représente son établissement. Il est souhaitable de faire apparaître le nom de l'établissement scolaire à la place de celui du club FFE qui a pris sa licence dans les documents publiés.

Il est déconseillé de regrouper des joueurs provenant de 2 types d'établissements différents dans un même tournoi.

#### **ARTICLE 1 : ORGANISATION SPECIFIQUE**

Le Comité départemental d'Échecs de Gironde (CDJE33) délègue l'organisation du Championnat Départemental Scolaire des écoles 2019-2020, phase 1 individuelle, aux clubs AGJA Échiquier Aquitaine, ASPOM / École Charles Martin, Échiquier Albert le Grand et Échiquier Club Créonnais et d'autres si besoin. Plusieurs dates ont été retenues : 30/11 à l'AGJA, 07/12 à l'Echiquier Albert le Grand, à l'ASPOM et à Saint Léon.

Le Comité départemental d'Échecs de Gironde (CDJE33) délègue l'organisation du Championnat Départemental Scolaire des écoles 2019-2020, phase 2 par équipe, au club

# CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX SCOLAIRES

## REGLEMENT DES TOURNOIS

### REGLEMENT SPECIFIQUE 2019-2020

---

---

ASPOM / école Charles Martin. Ce championnat aura lieu dimanche 09 février 2020 au Gymnase G. Brocas, 185 avenue de Labarde à Bordeaux.

Le Comité départemental d'Échecs de Gironde (CDJE33) délègue l'organisation du Championnat Départemental Scolaire des collèges et des lycées 2019-2020, au club ASPOM / école Charles Martin. Ce championnat aura lieu samedi 08 février 2020 au Gymnase G. Brocas, 185 avenue de Labarde à Bordeaux.

L'organisation au niveau départemental de plusieurs tournois scolaires, sur plusieurs lieux et à différentes dates favorise la participation du plus grand nombre.

#### **ARTICLE 2 : PARTICIPATION et INSCRIPTION**

Ce championnat a pour vocation d'être une manifestation de masse à destination des jeunes joueurs d'échecs et en particulier de ceux qui ont été initiés en milieu scolaire. Il n'y a pas de limite minimale ni de limite maximale de participants pour un établissement en ce qui concerne la phase « individuelle ».

**L'inscription aux tournois est gratuite. Pour participer, les élèves doivent être en possession d'une Licence A ou B valide pour la saison en cours de la fédération française des Échecs.**

Pour les joueurs ne remplissant pas les conditions précédentes, il sera possible de se licencier sur place à la FFE. Les inscriptions seront réalisées par les responsables d'équipes auprès de l'organisateur, au plus tard jusqu'au vendredi soir précédant la compétition. Sitôt arrivés sur le site des championnats, les participants devront confirmer leur présence auprès des gestionnaires informatiques des tournois. Les participants dont la confirmation de présence serait effectuée après l'horaire limite ne rentreront dans les tournois qu'à la seconde ronde.

#### **ARTICLE 3 : REGLES**

Les règles du jeu sont celles de la FIDE, en particulier son annexe **A** dont l'article A4 est appliqué, et celles de la FFE en vigueur à la date des matchs. Les arbitres appliquent la règle R03 2.2.2 sur les coups illégaux : la partie est perdue après le 3ème coup illégal achevé.

*« Un coup illégal est achevé quand la pendule de l'adversaire a été déclenchée. Le joueur est alors autorisé à réclamer un coup illégal, avant que le joueur n'ait lui-même joué son coup. »*

C'est l'Elo rapide qui sera utilisé pour les appariements. Les tournois seront comptabilisés pour le calcul du classement Elo rapide. Seront appariés les joueurs présents 30 minutes avant le début de la première ronde à l'heure limite de pointage des participants.

#### **ARTICLE 4 : NOMBRE DE RONDES, CADENCES ET HORAIRES DE JEU**

Pour la phase 1 école, la cadence est de 15 min KO (cadence Fischer équivalente) ou 2x15 min + 5 sec/cp au choix de l'organisateur sous couvert du CSD. Le nombre minimal de rondes

# CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX SCOLAIRES

## REGLEMENT DES TOURNOIS

### REGLEMENT SPECIFIQUE 2019-2020

---

---

est fixé à 5. Les horaires sont à la discrétion des organisateurs de chaque pôle. Le tournoi se déroulera sous un format « open » au système suisse.

Pour la phase 2 école et les tournois collèges et lycées, le déroulement de la journée est comme suit. Vérification des licences : 8h30 à 9h30 pour tous les participants.

Les tournois écoles (par équipe), collèges (individuel) et lycée (individuel) se dérouleront selon un système suisse de sept rondes. La cadence est 15 min KO (cadence Fischer équivalente) ou 2x15 min + 5 sec/cp au choix de l'organisateur sous couvert du CSD.

#### DEBUT DES RONDES

RONDE 1 : 10 h

RONDE 2 : 10 h 45

RONDE 3 : 11 h 30

RONDE 4 : 13 h 00

RONDE 5 : 13 h 45

RONDE 6 : 14 h 30

RONDE 7 : 15 h 15

Proclamation des résultats et remise des prix vers 16 h 30.

#### ARTICLE 5 : CLASSEMENTS ET QUALIFICATIONS

##### Phase 1 École :

Le classement est individuel. Les départages préconisés en système suisse sont dans l'ordre le Buchholz et le Cumulatif.

##### Phase 2 École :

La phase par équipe est organisée selon le modèle de la phase académique. La composition des équipes correspond aux règles de la phase académique. Les équipes peuvent compter des joueurs n'ayant pas participé à la phase individuelle départementale. Une école ne peut inscrire plus de 5 équipes à cette phase. Les établissements qui inscrivent 1 ou plusieurs équipes s'engagent à ce que les équipes soient complètes (8 joueurs et respect de la mixité).

Au système toutes rondes ou suisse, le score découle du cumul des résultats acquis sur tous les échiquiers, les parties nulles ne comptant pas. Chaque match gagné rapporte 3 points à l'équipe, un match nul 2 points, 1 match perdu devant l'échiquier 1 point et par forfait 0 point. Si une équipe est exempte, elle marque 3 points de match à 0 et 5 points de parties à 0 ; 3 points de match à 0 et 3 points de parties à 0 dans la catégorie lycées.

À la fin du tournoi, les points de match sont cumulés et servent à construire le classement des équipes. En cas d'égalité de points de match entre plusieurs équipes en tête du classement, les départages suivants seront utilisés pour décerner le titre de champion :

En système suisse :

# CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX SCOLAIRES

## REGLEMENT DES TOURNOIS

### REGLEMENT SPECIFIQUE 2019-2020

---

---

"Résultat de la confrontation directe si toutes les équipes à départager se sont rencontrées.  
A défaut, on applique le point suivant.

1. Buchholz.
2. Le différentiel.
3. La moyenne Elo la plus faible.

Pour le calcul de la moyenne Elo des équipes, le classement à utiliser pour tous les non-classés est : 799"

Les places de 2ème et 3ème seront également déterminées selon le principe précédent.  
Dans la suite du classement, les équipes à égalité de points sont déclarées ex-æquo.

Pénalités :

#### Phase par équipes

- En cas d'absence d'une féminine : -1 point de partie pour une féminine manquante, à soustraire du nombre de points réalisé par l'équipe fautive avec gain à l'échiquier correspondant pour l'équipe adverse.
- En cas d'absence d'un joueur : 0 sur le dernier échiquier avec gain à l'échiquier correspondant pour l'équipe adverse.
- En cas de joueurs mal placés, tout joueur en infraction sera sanctionné d'un forfait administratif.

#### Collèges et Lycées

Le classement individuel ou par équipes est établi selon le même calcul que pour les écoles.

Pour prétendre à la qualification pour le championnat d'académie, une école, un collège ou un lycée devra présenter au championnat départemental au moins une équipe complète (8 joueurs dont au moins deux garçons et deux filles, sauf pour les lycées, 4 joueurs sans condition de mixité).

Pour la phase académique, le nombre maximal d'équipes est fixé à 16 écoles, 16 collèges. Chaque CDJE organisant un championnat départemental bénéficie d'au moins une place qualificative tournoi organisé en école, collège et lycée. En raison de leur fort effectif, les CDJE 33 et 64 bénéficient de 2 places supplémentaires, soit 3 places en écoles et en collèges.

Seules les équipes qualifiées lors des phases départementales ou repêchées par le correspondant Scolaire Académique peuvent participer à la phase Académique. Dans chaque catégorie, un établissement peut qualifier un maximum de deux équipes. Les équipes qualifiées peuvent intégrer dans leur effectif des joueurs n'ayant pas participé à la phase départementale.

#### **ARTICLE 6 : REMISE DES PRIX**

# **CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX SCOLAIRES**

## **REGLEMENT DES TOURNOIS**

### **REGLEMENT SPECIFIQUE 2019-2020**

---

---

Des coupes et médailles sont prévues pour chacun des pôles des tournois individuels ainsi que pour les tournois par équipes. C'est le CDJE33 qui fournit les récompenses.

#### **ARTICLE 7 : PARTICULARITES LOCALES**

1. Les organisateurs contacteront les organes de presses locales pour une diffusion de masse de l'événement.

2. Interdiction de fumer dans les locaux. Les joueurs devront avoir une attitude convenable.

Les discussions en cours de parties ne sont pas autorisées. Seuls les joueurs, les arbitres et les membres de l'organisation seront admis dans l'aire de jeu. Les participants ayant terminé leur partie ne sont plus des joueurs et devront quitter l'aire de jeu.

#### **ARTICLE 8 : ETHIQUE**

La conduite des joueurs (et des accompagnateurs, entraîneurs, parents, etc..) est assujettie à une attitude correcte qui interdit par exemple :

- De fixer le résultat d'une partie avant son commencement
- D'abandonner un tournoi sans justification
- De déclarer forfait sans raison valable
- Pendant le jeu, aux joueurs, de contrevenir aux règles du jeu.

Le non-respect de ces règles élémentaires sera sanctionné par des pénalités prises, soit par le superviseur, soit par la juridiction fédérale compétente (se référer à l'article 38 du règlement intérieur de la FFE).

#### **ARTICLE 9 : ARBITRAGE**

Pour la phase 1 école les arbitres principaux sont proposés par les clubs délégués .

Arbitres en second et aides arbitres seront proposés par les clubs et confirmés au plus tard le jour du championnat. Les arbitres jeunes seront les bienvenus pour officier ou faire leur ASP. D'autres ASP (niveau AFC et AFO) sont possibles.

Pour la phase 2 école l'arbitre principal sera \_\_ (à confirmer\_\_).

Arbitres en second et aides arbitres seront proposés par les clubs et confirmés au plus tard le jour du championnat.

Pour les tournois collèges et lycées, l'arbitre principal sera \_\_ (à confirmer\_\_).

Arbitres en second et aides arbitres seront proposés par les clubs et confirmés au plus tard le jour du championnat.

#### **ARTICLE 10 : LITIGE TECHNIQUE**

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, les joueurs doivent faire appel à l'arbitre et se conformer à ses directives.

# **CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX SCOLAIRES**

## **REGLEMENT DES TOURNOIS**

### **REGLEMENT SPECIFIQUE 2019-2020**

---

---

Un appel des décisions de l'arbitre peut être interjeté par le responsable du club ou de l'établissement scolaire auquel appartient le joueur plaignant. Dans ce cas le traitement du litige est réalisé par la commission d'appel définie à l'article 11.

#### **ARTICLE 11 : COMMISSION D'APPEL**

Elle sera constituée de 5 personnes avant la 1ère ronde : l'organisateur, l'arbitre principal et trois arbitres adjoints.

L'arbitre Principal

L'Organisateur

Le Comité départemental